Personne de confiance

Sécurité - Secourisme

Continue

Durée

32h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Attestation

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non

Respecter la réglementation en vigueur pour l'exécution de la mission de personne de confiance selon la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de l
quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont notamment la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail .

- Pouvoir analyser le phénomène de la violence, du harcèlement sur les lieux de travail, les mécanismes qui le sous-tendent, les conséquences de ce type de compo
pour les personnes qui le subissent, pour les entreprises et les administrations
- Acquérir des outils d'intervention et développer les attitudes et aptitudes nécessaires à la gestion de situations de harcèlement et à l'élaboration de politiques e
- Mener les entretiens avec chacune des personnes impliquées (demandeur, personne mise en cause, membre de la ligne hiérarchique..)
- Appliquer les techniques d'intervention psychosociales en tenant compte des dimensions interindividuelles, groupales et organisationnelles des situations de so
travail

Conditions d'accès

Selon l'article 60 de l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, l'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour que la per
confiance, dans les deux ans suivant sa désignation, dispose des compétences en termes de savoir-faire et des connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses m
obligation de formation de 5 jours minimum ne vise pas les personnes de confiance désignées avant le 1er septembre 2014 à certaines conditions

soit pouvoir justifier d'une expérience utile de 5 ans en tant que personne de confiance en date du 1er septembre 2014

soit avoir déjà suivi une formation même si celle-ci ne répond pas à toutes les conditions de la présente formation.

Programme

Module 1 : Cadre légal relatif au rôle et au statut de la personne de confiance (7 heures)

La politique du bien-être dans l'entreprise

La prévention des risques psychosociaux au travailLe système judiciaire belge et la responsabilité pénale et civile des personnes impliquées dans la politique de p

les conséquences des risques psychosociaux au travail

La médiation

Le dispositif légal de lutte contre les discriminations

Éléments de déontologie

Module 2 : les risques psychosociaux au travail (3 heures)

Définition et caractéristiques des risques psychosociaux au travail

Les facteurs de risques individuels et collectifs

Les dommages au niveau des individus, du groupe et de l'organisation

Les différentes topologies des situations de souffrances relationnelles au travail (conflits, harcèlements moral, sexuel, la maltraitance managériale…)

Les méthodes d'analyse de risques

Module 3 : Intervention psychosociale : technique d'entretien (7 heures de cours)

L'accueil

La communication efficace

La gestion de ses émotions et de la personne entendue

Stratégies permettant la résolution de la situation problématique

Le recadrage

Exercices pratiques d'entretien

Module 4 : Intervention psychosociale : Gestion des situations problématiques (18 heures)

Différentes techniques d'intervention psychosociales

Techniques de gestion de conflits : intervention auprès d'un tiers, conciliation, médiation

Exercices pratiques

Echange d'expérience entre personne de confiance sur des cas pratiques

Liège - Sainte-Beuve

Boulevard Sainte-Beuve, 1 4000 Liège

04 229 84 20

Accueil :

Du lundi au jeudi : de 8h15 à 21h45

Le vendredi : de 8h15 à 17h15

04 229 84 30

formation.continue@centreifapme.be

Conditions d'admission

Selon l'article 60 de l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, l'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour que la per confiance, dans les deux ans suivant sa désignation, dispose des compétences en termes de savoir-faire et des connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses mi obligation de formation de 5 jours minimum ne vise pas les personnes de confiance désignées avant le 1er septembre 2014 à certaines conditions

--> soit pouvoir justifier d'une expérience utile de 5 ans en tant que personne de confiance en date du 1er septembre 2014

--> soit avoir déjà suivi une formation même si celle-ci ne répond pas à toutes les conditions de la présente formation.

Bon à savoir

Remise d'une attestation de « Personne de confiance » reconnue par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

(Un recyclage annuel de 7 heures est nécessaire afin de maintenir la validité de son attestation)

La finalité des cours consiste en l'acquisition des compétences en termes de savoir-faire et de connaissances nécessaires à l'accomplissement des fonctions de person confiance. Chaque module occupe une place spécifique dans cette acquisition des compétences et ce n'est qu'après avoir suivi tous les modules que l'institution peut fo attestation que tous les modules prescrits légalement ont été suivis. Dans l'hypothèse qu'un élève n'aurait suivi que certains modules, uniquement ces modules peuver l'attestation de formation.

Consultez l'ensemble du catalogue de formations continues du Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers sur le site webwww.formation-continue.be *(https://www.formation continue.be/)*

Pour tout renseignement, contactez-nous au 04/229.84.20 ou via formation.continue@centreifapme.be